

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 21h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 12/03/2024

Nombres d'Elus présents : 10/14

Nombres de votants : 13/14

Pouvoirs : Mme BAMPÀ donne pouvoir à Mme CARON – M. PERREAUD donne pouvoir à M. SUCHET – Mme JOSSERAND donne pouvoir à Mme ANDRE

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	X
SUCHET Gabriel	X	GRANGE Emmanuel	ABS
PERREAUD Pascal	ABS	JOSSERAND Christiane	ABS
ANDRE Renée	X	KARA Ramazan	X
BAMPÀ Joëlle	ABS	LABRANCHE Guy	X
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : SUCHET Gabriel

Monsieur LEVET demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 08 Février 2024.

Il est relevé que pour la Décision modificative N°2024-01, il y a eu une erreur de rédaction : à la place de « Mme FLAMAND » il a été noté « M. le Maire » alors qu'il n'était pas présent.

Le Conseil municipal décide de ne pas adopter le compte-rendu de la séance précédente du 08 Février 2024 en attendant la rectification.

L'approbation du Procès-Verbal est reportée au prochain Conseil.

FINANCES

➤ **DELIBERATION N°2024-07**

OBJET : LOYERS COMMUNAUX

M. le Maire informe les membres du Conseil que le montant des charges des deux appartements communaux a beaucoup augmenté en 1 an. En effet en 2023, le tarif des charges du gaz a eu une augmentation de 68%.

M. le Maire expose les informations suivantes :

- Appartement Nord

En 2023 : 570 Euros de loyer + 80 Euros de charges soit un total de 650 Euros/mois

Si revalorisation en 2024 : 570 Euros de loyer + 130 Euros de charges soit un total de 700 Euros/mois

-Appartement Sud

En 2023 : 700 Euros de loyer + 120 Euros de Chagres soit un total de 820 Euros/mois

Si revalorisation en 2024 : 700 Euros de loyer + 220 Euros de charges soit un total de 920 Euros/mois

M. le Maire informe également que chaque année le prix du loyer subit une augmentation. Il propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter exceptionnellement pour l'année 2024 le montant des loyers à la vue de l'augmentation des charges.

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **DECIDE**, exceptionnellement, de ne pas augmenter le montant des loyers communaux pour l'année 2024 laissant le montant à 570 Euros/mois pour l'appartement Nord et 700 Euros/mois pour l'appartement Sud.

Vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

➤ **DELIBERATION N°2024-08**

DELEGATION COMPETENCE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur PELUT et Madame LEVET, gendre et fille de M. LEVET, Maire de la commune de SAINT-JUST, ont déposé une demande de Permis de construire référencée n° PC00136924B0005 en mairie le 15/03/2024, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur PELUT et Madame LEVET d'une demande de permis de construire référencée n° PC00136924B0005 déposée en mairie le 15/03/2024
- **DESIGNE** Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe et déléguée à l'urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de l'arrêté de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

ECOLE

➤ **DELIBERATION N°2024-09**

RENOUVELLEMENT RYTHME SCOLAIRE A 4 JOURS

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L521-1 et suivants relatifs à l'organisation du temps et de l'espace scolaire et les articles D521-10 et suivants relatifs à l'aménagement du temps scolaire ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de l'Ain

Vu les propositions des collectivités territoriales et des conseils d'école concernés

Après consultation du conseil Départemental de l'Education Nationale les 5 décembre 2022 et 29 juin 2023

Vu l'arrêté modificatif du 30 juin 2023 de l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du Département de l'Ain

Vu le courrier de l'Académie de LYON informant l'échéance de validité des rythmes scolaires.

M. le maire rappelle que le rythme scolaire, depuis la rentrée 2023, est passé à une semaine à 4 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants :

- **DECIDE** de conserver la répartition de la semaine scolaire à 8 demi-journées, soient 4 jours à compter de la rentrée 2024-2025 à l'école Françoise CONVERT de SAINT-JUST, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

VOTE :

POUR : 11

CONTRE :1

ABSTENTION : 1

➤ **CONSEIL D'ECOLE**

Mme ANDRE, adjointe aux affaires scolaires, donne lecture du Compte-rendu Conseil d'école qui s'est tenu de 07/03/2024

CCAS

- Marche blanche enfants Cicérale le 15 juillet à 14h

DIVERS

- Fête du Sport le 15 mai à 15h : animations faites par les Associations communales
- Commissions urbanisme le 11 avril à 20H : ZAENR et Stratégie foncière

PROCHAIN CONSEIL LE 04 AVRIL A 20H

Observations :

PV approuvé lors de la séance du

Secrétaire de séance,
SUCHET Gabriel



Le Maire,
Patrick LEVET

